

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2011

Délibération numéro 11-05-20

Dossier n°3 : La gestion active de la dette.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2011, s'est réuni le mardi 20 décembre 2011 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude BERTRAND – Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – Jean-Paul BURDIN (Vice président) – André CELLIER (Vice président) – Jean-Claude CHARVIN – Dominique CROZET – Paul DUCRUET – Joël EPINAT – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD (Vice président) – Alain GUILLEMANT – René LAPALLUS – Alain LAURENDON – Iwan MAYET – Bernard PHILIBERT (Président) – Jean-Claude REYMOND – Raymond VACHER.

Étaient excusées :

Mesdames Solange BERLIER – Nadia SEMACHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	17/01/2012
Accusé réception le	17/01/2012
Numéro de l'acte	11-05-20

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

A la date du 1^{er} janvier 2012, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Dette Globale	9 043 280,49 €	3,83%	12
Taux Fixe	4 947 733,41€	5,30%	15
Taux Fixe bonifié	3 262 213,63 €	4,34%	16
Taux Variable	833 333,45 €	1,84%	6

A la date du 31 décembre 2012, et en l'absence de consolidation de tout nouvel emprunt dans le stock de dette du SDIS de la Loire au cours de cet exercice, l'encours de la dette devrait présenter les caractéristiques suivantes :

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Dette Globale	8 405 166,35 €	3,68%	11
Taux Fixe	4 634 847,51 €	5,30%	14
Taux Fixe bonifié	3 070 318,71€	4,34%	15
Taux Variable	700 000,13 €	1,39%	5

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SDIS souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher COLLAR).

Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

✓ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	17/01/2012
Accusé réception le	17/01/2012
Numéro de l'acte	11-05-20

- ✓ des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ✓ des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- ✓ toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Président à recourir aux opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3 : La durée des contrats ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4 : Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ☞ le T4M,
- ☞ le TAM,
- ☞ l'EONIA,
- ☞ le TMO,
- ☞ le TME,
- ☞ l'EURIBOR,
- ☞ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Article 6 : L'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour les opérations suivantes :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	17/01/2012
Accusé réception le	17/01/2012
Numéro de l'acte	11-05-20

☞ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

☞ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser le cas échéant,

☞ passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

☞ résilier l'opération arrêtée,

☞ signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

Article 7 : L'assemblée est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Article 8 : Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Article 9 : Dans le but de gérer au plus juste la trésorerie du SDIS de la Loire, l'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour contractualiser un instrument de ligne de Trésorerie d'un montant de 3000 000€, pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	17/01/2012
Accusé réception le	17/01/2012
Numéro de l'acte	11-05-20